



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2019 - 244

Fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures dans le département du Val-d'Oise.

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 260, L.264, L.267 L.273-9 et R.127-2 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, **une déclaration de candidature est obligatoire dans toutes les communes**, quelle que soit leur population.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour **que dans le cas où le nombre de candidats au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.**

.../...

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. **Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.**

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidatures pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir et au plus deux candidats supplémentaires.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront être déposées :

- Pour les communes de l'arrondissement de Pontoise, en préfecture du Val-d'Oise ;
- Pour les communes de l'arrondissement d'Argenteuil, en sous-préfecture d'Argenteuil ;
- Pour les communes de l'arrondissement de Sarcelles, en sous-préfecture de Sarcelles ;

La liste des communes relevant de chaque arrondissement figure en annexe du présent arrêté:

Lieu de dépôt des candidatures (Pour le 1^{er} comme pour le 2nd tour)	
<i>Préfecture du Val-d'Oise</i> 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
<i>Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL</i> 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL Hall de la sous-préfecture - rez-de-chaussée
<i>Sous-Préfecture de SARCELLES</i> Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1 ^{er} étage

.../...

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020 de 9h00 à 16 h00 ;
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 13h00 ;
- du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 de 9h00 à 16 h00 ;
- du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 16 h00 ;
- et le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 18h00

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2020 de 9h00 à 16 h00 ;
- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18 h00

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera admis.

Article 3 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste pourra disposer d'emplacements d'affichage.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12 h00 pour le premier tour.
- le mercredi 18 mars 2020 à 12 h00 en cas de second tour.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

Ce tirage au sort aura lieu : le vendredi 28 février 2020 à partir de 9 h 30

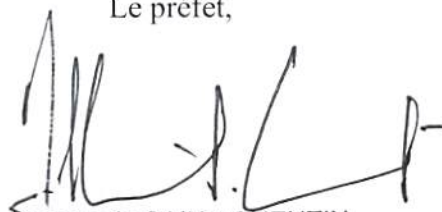
.../...

Lieu de réalisation du tirage au sort	
<i>Préfecture du Val-d'Oise</i> 5 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	Pour les communes de l'arrondissement de PONTOISE Salle MONET- préfecture -niveau -1
<i>Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL</i> 2 rue Alfred Labrière 95100 ARGENTEUIL	Pour les communes de l'arrondissement d'ARGENTEUIL Hall de la sous-préfecture - rez-de-chaussée
<i>Sous-Préfecture de SARCELLES</i> Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES	Pour les communes de l'arrondissement de SARCELLES Salle Jean-Jacques ROUSSEAU – 1 ^{er} étage

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

ARROND.	COMMUNES	COMMUNES
ARGENTEUIL 17 communes	ARGENTEUIL	FRETTE SUR SEINE (1a)
	BEAUCHAMP	HERBLAY
	BESSANCOURT	MONTIGNY LES CORMEILLES
	BEZONS	PIERRELAZE
	CORMELLES EN PARISIS	PLESSIS BOUCHARD (1e)
	EAUBONNE	SAINT LEU LA FORÊT
	ERMONT	SANNOIS
FRANCOVILLE	TAVERNY	
FRÉPILLON		

ARROND.	COMMUNES	COMMUNES
SARCELLES 62 communes	ANDILLY	MAREIL EN FRANCE
	ARNOUVILLE	MARGENCY
	ASNIERES SUR OISE	MARLY LA VILLE
	ATMANVILLE	MESNIL AUBRY (1e)
	BAILLET EN FRANCE	MOISSELLES
	BELLEFONTAINE	MONTLIGNON
	BELLOY EN FRANCE	MONTMAGNY
	BONNEUIL EN FRANCE	MONTMORENCY
	BOUFFEMONT	MONTSOULT
	BOUQUEVAL	PISCOF
	CHATENAY EN FRANCE	PLESSIS GASSOT (1e)
	CHAUMONTEL	PLESSIS LUZARCHES (1e)
	CHENNEVERES LES LOUVRES	PUSEUX EN FRANCE
	DEUIL LA BARRE	ROISSY EN FRANCE
	DOMONT	SAINT BRICE SOUS FORÊT
	ECOUEN	SAINT GRATIEN
	ENGIEN LES BAINS	SAINT MARTIN DU TERTRE
	EPIAIS LES LOUVRES	SAINT PRIX
	EPINAY CHAMPLATREUX	SAINT WITZ
	EZANVILLE	SARCELLES
	FONTENAY EN PARISIS	SEUGY
	FOSSÉS	SOISY SOUS MONTMORENCY
	GARGES LES GONESSE	SURVILLIERS
	GONESSE	THILLAY (1e)
	GOUSSAINVILLE	VAUDHERLAND
	GROSLAY	VERMARS
	JAGNY SOUS BOIS	VIARMES
LASSY	VILLAINES SOUS BOIS	
LOUVRES	VILLERON	
LUZARCHES	VILLIERS LE BEL	
MAFLIERS	VILLIERS LE SEC	

ARROND.	COMMUNES	COMMUNES	COMMUNES
PONTOISE 105 communes	ABLEIGES	GENAINVILLE	ROCHE GUYON (1a)
	AINCOURT	GENINCOURT	RONQUEROLLES
	AMBEVILLE	GOUANGREZ	SAGY
	AMENUCOURT	GRISY LES PLATRES	SAINT CLAIR SUR EPTÉ
	ARRONVILLE	GUIRY EN VEXIN	SAINT CYR EN ARTHIES
	ARTHIES	HARAVILLIERS	SAINT GERVAIS
	AUVERS SUR OISE	HAUTE ISLE	SAINT OUEN L'AUMONE
	AVERNES	HEAULME (1e)	SANTEUIL
	BANTHELU	HEDOUVILLE	SERAINCOURT
	BEAUMONT SUR OISE	HEROUVILLE	THERMERICOURT
	BELLAY EN VEXIN (1e)	HODENT	THEUVILLE
	BERNES SUR OISE	JOUY LE MOUTIER	US
	BERVILLE	LABBEVILLE	VALLANGOUJARD
	BETHEMONT LA FORÊT	L'ISLE ADAM	VALMONDOIS
	BOISEMONT	LIVILLIERS	VAUREAL
	BOISSY L'AILLERIE	LONGUESSE	VETHEUIL
	BRAY ET LU	MAGNY EN VEXIN	VIENNE EN ARTHIES
	BREANCON	MARINES	VIGNY
	BRIGANCOURT	MAUDETOUT EN VEXIN	VILLERS EN ARTHIES
	BRUYERES SUR OISE	MENDUVILLE	VILLIERS ADAM
	BUHY	MENUCOURT	WY DIT JOLY VILLAGE
	BUTRY SUR OISE	MERIEL	
	CERGY	MERY SUR OISE	
	CHAMPAGNE SUR OISE	MONTGEROULT	
	CHAPELLE EN VEXIN (1a)	MONTREUIL SUR EPTÉ	
	CHARMONT	MOURS	
	CHARS	MOUSSY	
	CHAUSSY	NERVILLE LA FORÊT	
	CHAUVRY	NESLES LA VALLEE	
	CHERENCE	NEUILLY EN VEXIN	
	CLERY EN VEXIN	NEUVILLE SUR OISE	
	COMMENTY	NOINTEL	
	CONDECOURT	NOISY SUR OISE	
	CORMELLES EN VEXIN	NUCOURT	
	COURCELLES SUR VIOSNE	OMERVILLE	
	COURDIMANCHE	OSNY	
	ENNERY	PARMAIN	
EPIAIS RHUS	PERCHAY (1e)		
ERAGNY SUR OISE	PERSAN		
FREMAINVILLE	PONTOISE		
FREMECOURT	PRESLES		
FROUVILLE	PUISEUX -PONTOISE		